

SEANCE DU 24 AVRIL 2008

Présents : M.M. LENZINI, Bourgmestre - Président ;
MM. GOESSENS, FILLOT, NIVARD, GUCKEL et M. SMEYERS, Echevins
MM. JEHAES, ROUFFART, PÂQUES, ANTOINE, LABEYE,
ERNOUX, Mme LENAERTS, MM. BIEMAR, Mme HELLINX, MM.
GENDARME, TASSET, Mme LOMBARDO, MM. BELKAID, RENSON, Mmes
CAMBRESY, BELLEM et HENQUET-MAGNEE, Conseillers communaux ;
M.P. BLONDEAU, Secrétaire communal.

Excusés : Mme LIBEN, Echevine, MM. BOVY, SCALAIS et Mme THOMASSEN, Conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE

POINT 1. : INFORMATIONS.

- Approbation par le Collège provincial en date du 13 mars 2008 de la décision du Conseil communal du 28 novembre 2007 établissant pour les exercices 2008 à 2012, un règlement taxe sur les logements inoccupés.
- Réponse à la question de Monsieur le Conseiller communal Michel JEHAES sur les pics de pollution atmosphérique de janvier/février 2008.
- Réponse à la question de Monsieur le Conseiller communal Gérard ROUFFART sur le taux de T.V.A. pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire.
- Monsieur le Bourgmestre informe le Conseil de la décision du Gouvernement wallon du matin même de la répartition des subsides dans le cadre du financement alternatif des bâtiments communaux. Il est très heureux d'annoncer l'obtention d'un subside pour la Commune d'Oupeye, pour la réalisation du plateau. Il s'agit d'un projet de majorité qui abouti.

POINT 2. : ADHESION BOURGMESTRES POUR LA PAIX.

LE CONSEIL,

La Commune d'OUPEYE s'engage à soutenir la Campagne des Bourgmestres pour la Paix et la Campagne pour éliminer toutes les armes nucléaires avant 2020.

Point 3. : MODIFICATION DE LA C.C.A.T.M. ET DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

Vu le CWADEL;

DECIDE

1. D'amender sa délibération du 28 juin 2007 comme suit :
 - Monsieur Henri HEYNS est retiré du poste de suppléant de Monsieur LECOQ
 - Monsieur DAVREUX est retiré du poste de suppléant de Madame FAFRA et remplacé par Madame Sylvie HARDY, rue du Chêne, 59 à Oupeye.

2. D'apporter les modifications suivantes au règlement d'ordre intérieur de la CCATM
 - l'article 3 : **Composition de la Commission** est complété comme suit : « Le membre du Collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions et le conseiller en aménagement du territoire siègent auprès de la Commission avec voix consultative »
 - l'article 6 est supprimé
 - l'article 12 : **Rapport d'activité** est complété comme suit : « Il (le rapport d'activité) est réalisé sur base des documents fournis par la DGATLP. Il est transmis pour le 30 mars à la DGATLP »
 - l'article 19 : **Convocations** est complété comme suit : « La convocation est également adressée à l'échevin de l'aménagement du territoire »
 - l'article 22 : **Rémunération des membres** est complété comme suit : « Sans préjudice du remboursement forfaitaire des frais de déplacement fixés à 10 € nets par séance aux membres ayant droit de vote, et en l'absence d'un arrêté d'exécution pris par le Gouvernement wallon, le mandat des membres de la Commission est exercé à titre gratuit. »

3. De proposer à l'Exécutif régional wallon, en application de l'article 7 du C.W.A.T.U.P, la composition suivante pour la Commission consultative d'aménagement du Territoire et de la Mobilité:

Article 1er : La Commission est présidée par Monsieur BODEN Daniel, rue Haie-Martin 5 à HERMEE, architecte.

Article 2 : La C.C.A.T.M. est constituée comme suit :

 - a) Les délégués de la majorité au Conseil Communal et choisis par celle-ci :
 - 1) pour le PS, Monsieur Henri HEYNS, Clos du Mayeur, 27 à HERMEE, en qualité de membre effectif
et Madame Fabienne HAWAY, Cité Marcel Wery, 26 à HACCOURT, sa suppléante;
 - 2) pour le CDh, Monsieur Xavier HANNECART, Quai du Hallage 20 à HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU, en qualité de membre effectif
 - b) Les délégués de l'opposition au Conseil Communal choisis par celle-ci :
 - 1) pour le MR, Monsieur Joseph GEORGE, rue Sondeville 51 à OUPEYE, en qualité de membre effectif
et Monsieur Hervé NELISSEN, rue de Tongres 88 à Haccourt, son suppléant;

2) pour Ecolo, Madame Rachel FAFRA, rue Beaumont 27 à HACCOURT, en qualité de membre effectif
et Madame Sylvie HARDY, rue du Chêne, 59 à OUPEYE, sa suppléante;

c) Autres membres choisis par le Conseil Communal

1. Monsieur DUTILLEUX Bernard, rue Jean Verkruyst 43 à HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU, en qualité de membre effectif
et Monsieur COLLARD , rue Voie de Messe à HERMEE

2. Monsieur CORNELIS Jean François, rue Riga 101 à HACCOURT, en qualité de membre effectif
et Monsieur DUCHESNES Francis, Allée verte 137 à HACCOURT, son suppléant;

3. Monsieur NELISSEN Guy, rue de la Haxhe 15 à HERMEE, en qualité de membre effectif
et Monsieur JEHIN André, rue de Fexhe-Slins 90 à HERMEE , son premier suppléant,
et Monsieur ROCZEN Erik, rue Longpré 31 à HERMEE, son second suppléant;

4. Monsieur DEFRAIGNE Jean-Marie, Thier de l'Abbaye 49 à HEURE-LE-ROMAIN, en qualité de membre effectif
et Monsieur DUTILLEUL Eric, rue Quinettes 41 à HEURE-LE-ROMAIN, son suppléant ;

5. Monsieur MONTEFORTE José, rue Lavaux 21 à HOUTAIN-SAINT-SIMEON en qualité de membre effectif,
et Monsieur DUPUIS Léon-Marie, rue Libeau 11 à HOUTAIN-SAINT-SIMEON, son premier suppléant,
et Monsieur DRIESMANS Michel, rue de l'Etat 137 à HOUTAIN-SAINT-SIMEON, son second suppléant;

6. Monsieur DUPONT Damien, rue Sur les Vignes 31 à OUPEYE, en qualité de membre effectif
et Monsieur SAUSSEZ Louis, rue du Roi Albert 351 à OUPEYE, son suppléant;

7. Madame TOMBU Karine, rue Joseph Wauters 90 à VIVEGNIS en qualité de membre effectif ;

8. Monsieur DENIS Alain, rue Cochêne 62 à HERMEE, en qualité de membre effectif
et Monsieur AUGUSTE Jean Louis, Avenue Reine Astrid 31 à OUPEYE, son suppléant ;

9. Monsieur LECOQ Michel, rue des Pommiers 12 à OUPEYE, en qualité de membre effectif,

10. Monsieur GOFFART Yves, rue de la Hachette 14 à HEURE-LE-ROMAIN, en qualité de membre effectif,
et Monsieur DUMOULIN Georges, rue du Roi Albert 238 à OUPEYE son premier suppléant,
et Madame VAN BEDTS, rue des Muguets 13 à HERMEE, son second suppléant ;

11 Monsieur GERARD Nicolas, rue du Chêne 1 à OUPEYE., en qualité de membre effectif,
et Madame BOSQUION Chantal, rue des Champs 133 à OUPEYE son suppléant;

12 Madame LICHTERTE Céline, rue de Tongres 308 à HACCOURT, en qualité de membre effectif,
et Monsieur PARTHOENS Didier, rue Baronhaie 73 à HEURE-LE-ROMAIN, son suppléant;

4. D'adopter le nouveau règlement d'ordre intérieur de la CCATM

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE D'OUPEYE**

Titre I. Constitution de la Commission

Article 1 : Choix des membres

L'appel aux candidatures, de même que la composition de la Commission sera conforme aux dispositions de l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine pour la Région wallonne (CWATUP).

La présidence de la Commission est assurée par une des personnes ayant déposé sa candidature selon les formes et délais prescrits dans l'appel public et ayant une compétence en matière d'aménagement du territoire.

Article 2 : Conditions de domiciliation

Sauf dérogation motivée par le Conseil communal au moment de la désignation, le Président, les membres effectifs et suppléants sont domiciliés dans la commune.

Article 3 : Composition de la Commission

Outre le Président, la Commission est composée de 16 membres effectifs.
Le Conseil communal choisit d'adjoindre à chaque membre un ou plusieurs suppléants représentant si possible le même centre d'intérêt. Les suppléants éventuels sont classés par ordre hiérarchique de manière à pouvoir identifier le suppléant qui disposera des prérogatives du membre en son absence.

Le membre du Collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions et le conseiller en aménagement du territoire siègent auprès de la Commission avec voix consultative.

Article 4 : Incompatibilités et récusations

Ne peuvent se voir attribuer un mandat :

- 1) les fonctionnaires appelés dans leur cadre professionnel, à instruire ou à statuer sur des dossiers relatifs à la commune en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et du patrimoine.
- 2) toute personne ayant déjà exercé deux mandats effectifs consécutifs au sein de la Commission
- 2) l'auteur de schéma de structure et du règlement communal d'urbanisme, tant que ceux-ci ne sont pas approuvés.

- 3) les Conseillers communaux qui n'ont pas été désignés dans le cadre du « quart communal ».
- 4) tout agent communal qui travaille dans le cadre d'une relation contractuelle ou statutaire.

Il est interdit au Président ou à tout membre de la Commission d'être présent aux délibérations sur des objets auxquels il a un intérêt personnel et direct ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au 3ème degré inclusivement ont un intérêt personnel et direct. Le Président ou le membre devra d'initiative se récuser.

Article 5 : Vacance d'un mandat

Les propositions de mettre fin prématurément à un mandat se fondent sur un des motifs suivants:

- démission
- décès d'un membre
- mise en situation d'incompatibilité avec l'exercice du mandat occupé
- absence de manière consécutive et non justifiée à au moins 3 réunions ou plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement
- faute grave dont l'appréciation relève du Conseil communal.
- Inconduite notoire ou manquement grave à un devoir de sa charge

Lorsque la Commission constate la vacance d'un mandat, elle le signifie au Conseil communal.

Ce dernier propose son remplacement. Toute proposition motivée du Conseil communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement wallon conformément à l'article 7 du CWATUP.

Titre II. Compétences et avis

Article 6 : Compétence

Outre les missions définies dans le CWATUP et dans la législation relative aux études d'incidences ainsi que celles confiées par toute réglementation à venir, la Commission rend des avis au Conseil communal et au Collège communal sur toutes les questions qu'ils lui soumettent.

La Commission peut aussi, d'initiative rendre des avis au Conseil et/ou au Collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

Article 7 : Avis

La Commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le Président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Les autres suppléants assistent aux réunions avec voix consultative.

Un vote est acquis à la majorité simple; en cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Le membre du Collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions et le conseiller en aménagement du territoire siègent avec voix consultative.

Article 8 : Procès-verbal des débats et rédaction des avis

Les avis émis par la Commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire de la Commission.

Dans la mesure du possible, les membres remettront par écrit un résumé de leur avis individuel et ce dans le but de faciliter la consignation des avis.

Le procès verbal est envoyé aux membres de la Commission qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Ils sont soumis à l'approbation à la réunion suivante.

Article 9 : Publicité des avis

Le Président et tout membre de la commission communale sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont connaissance, ainsi que des débats et des votes de la commission communale.

Sans préjudice des mesures particulières de publicité prévues par les dispositions décrétales ou réglementaires, le Conseil et le Collège communal sont seuls juges de la publicité que la Commission peut accorder à ses débats et à ses avis.

Article 10

La Commission est toujours informée des avis et/ou des décisions prises par les Autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à traiter.

Article 11 : Rapport d'activités

La Commission dépose chaque année un rapport d'activités auprès du Collège avant le 1er mars. Il est réalisé sur base des documents fournis par la DGATLP. Il est transmis pour le 30 mars à la DGATLP

Il est consultable à l'Administration communale.

Titre III. Fonctionnement de la Commission

Article 12 : Bureau de la Commission

Le bureau de la Commission est composé du Président, de deux Vice-Présidents et du secrétaire.

Les Vice-Présidents sont choisis par la Commission parmi ses membres effectifs. Ils sont élus à majorité simple lors d'un vote à bulletin secret.

Le rôle du bureau est limité aux tâches de gestion courante.

Article 13

En cas d'absence du Président, la présidence des réunions est assurée par le Vice-Président le plus âgé.

Article 14 : Secrétariat

Le secrétariat de la Commission est assuré par les services de l'Administration communale. Le Conseil communal désigne le secrétaire de la Commission. Il n'a pas droit de vote.

Article 15 : Groupes de travail

La Commission peut constituer des groupes de travail chargés notamment de d'étudier des problèmes particuliers, et lui faire rapport et de préparer des avis.

Ces sections sont proposées par le Conseil communal à l'approbation du Gouvernement qui en précisera les missions.

Article 16 : Pouvoir d'investigation

La Commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou des personnes particulièrement informées.

Ils n'assistent qu'au(x) point(s) de l'ordre du jour des réunions pour le(s) quel(s) ils ont été invités. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'une délibération préalable de la Commune. Ils n'ont pas droit de vote.

Article 17 : Fréquence des réunions et ordre du jour

La Commission se réunit au moins six fois par an sur convocation du Président. Les convocations comportent l'ordre du jour fixé par le Président ou le Bureau.

Le Président peut convoquer en urgence et dans le délai qu'il fixe les membres de la Commission. En début de séance, les membres de la Commission approuvent le caractère d'urgence de la réunion.

Le Président est tenu de réunir la Commission dans les quinze jours si la demande est faite, soit par le tiers de ses membres, soit par le Collège.

De même, sur proposition d'un tiers des membres, tout objet relevant de la compétence de la CCAT est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Article 18 : Convocations

Les convocations aux réunions de la Commission sont effectuées par lettre individuelle adressée par le secrétariat de la Commission aux membres de la Commission et à leurs suppléants huit jours francs au moins avant la date fixée pour la réunion. La convocation est également adressée à l'échevin de l'aménagement du territoire.

Cette convocation est adressée, dans les mêmes délais, à la Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes et au Fonctionnaire délégué du centre extérieur de Liège et, le cas échéant, au fonctionnaire désigné par le Gouvernement pour siéger aux réunions de la Commission.

Article 19 : Tenue des réunions

Les réunions se tiennent à huis clos

Titre IV. Les moyens de la Commission

Article 20 : Budget de la Commission

Le Conseil porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la Commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions.
Le Collège veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Article 21 : Rémunération des membres

Sans préjudice du remboursement forfaitaire des frais de déplacement fixés à 10 € nets par séance aux membres ayant droit de vote, et en l'absence d'un arrêté d'exécution pris par le Gouvernement wallon, le mandat des membres de la Commission est exercé à titre gratuit.

Titre V. Divers

Article 22 : Modification du règlement d'ordre intérieur

Toute proposition de modification du présent règlement fait l'objet d'une délibération du Conseil communal et est soumise à l'appréciation du Gouvernement Wallon dans le respect de l'article 7 du CWATUP.

La Commission est habilitée à faire des suggestions dans ce domaine.

**Point 4. : REGLEMENT COMMUNAL RELATIF AUX PRIMES DE
NAISSANCES.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- de ramener à 50€le montant de la prime de naissance à partir du 01 janvier 2007 et d'arrêter un texte coordonné dudit règlement comme ci-après :

Article 1 : Dans les limites d'un crédit à inscrire chaque année au budget communal et sous réserve de son approbation par les autorités supérieures, il sera accordé aux mères de famille, une indemnité communale de naissance.

Article 2 : L'indemnité communale de naissance est fixée à 50 euros sous forme de 4 chèques-cadeaux à valoir dans les commerces de l'entité d'OUPEYE participant à cette action. Elle sera accordée aux mères de famille domiciliées dans la commune.

La facture du commerçant participant constituera les justificatifs requis par l'article L3331-3 du CDLD.

Article 3 : En cas de décès de la mère, l'allocation est octroyée à la personne qui a la garde de l'enfant.

Article 4 : L'allocation est également accordée aux mères qui adoptent un enfant de moins de 3 ans. La date de prise en considération étant la date de transcription de l'acte d'adoption ou

l'accord écrit donné par une œuvre de tutelle dans le cas d'une garde d'enfant et attendant l'adoption.

Article 5 : La naissance ou l'adoption donnant droit à l'indemnité dont il est question devra s'être produite entre le 1^{er} et le 31 décembre de l'année du budget.

Article 6 : Les chèques-cadeaux seront transmis dans le courant de l'année qui suit celle de la naissance ou l'adoption.

Article 7 : Le Collège Communal est chargé de l'exécution de la présente et ce conformément à la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions.

Article 8 : Le Collège Communal tranchera sans appel tous les cas non prévus par le présent règlement.

Article 9 : La Présente résolution prend effet au 1^{er} janvier 2007 et sera soumise au Gouvernement Wallon.

POINT 5. : AVANTAGES EN NATURE – RATIFICATION.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

de ratifier la résolution susvisée du Collège communal du 9 avril 2008.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

de ratifier la résolution susvisée du Collège communal du 2 avril 2008.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

de ratifier la résolution susvisée du Collège communal du 2 avril 2008.

Point 6. : EXTENSION DU FOYER DE QUARTIER A HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU – ARRET DES TERMES D’UNE CONVENTION D’ARCHITECTE.

LE CONSEIL,

Statuant à l’unanimité ;

DECIDE

- de passer un marché par appel d’offres restreint estimé à €85.000 TVAC en vue de la désignation d’un architecte chargé de la mission complète relative à l’extension du foyer de quartier à Hermalle-sous-Argenteau ;
- d’approuver l’avis de marché ;
- d’approuver le cahier spécial des charges établi à cet effet ;
- de transmettre la présente délibération à l’autorité de tutelle.

POINT 7. : AMENAGEMENT DU CENTRE DE HERMEE – PHASE 3 – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Statuant par 22 voix pour et 1 voix contre ;

DECIDE

- D’approuver le cahier des charges N°. SMP/AA/MV/08-021 et le montant estimé du marché ayant pour objet “Aménagement du carrefour des rues Devant-la-Ville, de Wallonie et Neuve à Hermée”, établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à €357.589,26 hors TVA ou €432.683,00, 21% TVA comprise.
- D’approuver l’avis de marché ;
- Le marché précité est attribué par adjudication publique.
- Le marché dont question à l’article 1 sera financé au budget extraordinaire de l’exercice 2008, article 930/731-60.
- La présente délibération est exécutoire le jour de sa transmission à l’autorité de tutelle.
- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l’Autorité supérieure.

Point 8. : PLAN ESCARGOT 2008 – RATIFICATION DE LA DECISION D’INSCRIPTION D’UN PROJET.

LE CONSEIL,

Statuant à l’unanimité ;

DECIDE

- de confirmer la décision du Collège communal du 09 avril 2008 sur
 - o le choix du projet d’aménagement de la rue du Vivier à Heure-le-Romain ;
 - o de l’introduction de ce projet dans le cadre du plan « ESCARGOT » 2008 ;
- de mettre à disposition les crédits budgétaires nécessaires estimés à 303.685,50 € T.V.A. comprise, dont 200.000,00 € pourraient faire l’objet d’une subvention sur le budget extraordinaire de l’exercice 2009 en cas d’acceptation du projet par Monsieur le Ministre.

POINT 9. : PLAN DE PREVENTION DE PROXIMITE - ACQUISITION D’UN MINIBUS – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Statuant à l’unanimité ;

DECIDE

- D’approuver le cahier des charges N°. SMP/YDG/FDP/00-019 et le montant estimé du marché ayant pour objet “Achat minibus projet PPP”, établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à €19.834,71 hors TVA ou € 24.000,00, 21 % TVA comprise.
- Le marché précité est attribué par *procédure négociée sans publicité*.
- Le marché dont question à l’article 1 sera financé au budget extraordinaire de l’exercice 2008, article 832/743-52.
- de consulter au moins 3 fournisseurs

- Le maximum de subsides sera demandé aux instances subsidiantes (Région Wallonne - DIIS).
- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Point 10. : PLAN DE PREVENTION DE PROXIMITE 2007 – ACQUISITION DE MATERIAUX POUR LA RENOVATION DU LOCAL PISQ DE HERMEE – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- de procéder à l'acquisition des matériaux nécessaires à la rénovation par les services communaux du local PISQ de Hermée, soit:
 - peintures, pour un montant estimé à €550,00 TVAC ;
 - carrelage et accessoires, pour un montant estimé à €1.640,00 TVAC ;
- de ne consulter que les fournisseurs désignés pour ce type de fournitures pour l'ensemble de l'année 2008.

POINT 11. : REMPLACEMENT DE ZINGUERIES A LA TOITURE DE L'ECOLE COMMUNALE DE VIVEGNIS FUT-VOIE- MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N°. SMP/JL/FDP/08-018 et le montant estimé du marché ayant pour objet "remplacement des zingueries à l'école rue Fût-Voie à Vivegnis", établis par

le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à € 16.199,80 hors TVA ou €19.601,76, 21 % TVA comprise.

- Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.
- Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 722/724-60.
- Le maximum de subsides sera demandé aux instances subsidiantes (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces cellule PPT).
- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

POINT 12. : AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE ET DU PARC DU CHATEAU – APPROBATION D'UN AVENANT N°10.

LE CONSEIL,

Statuant par 20 voix pour et 3 voix contre ;

DECIDE

de passer un avenant n° 10 sous forme de procédure négociée pour un montant de 708.269,81 €TVAC hors révisions ; dont le métré est joint en pièce annexe.

POINT 13. : DECLASSEMENT D'UN CHEMIN VICINAL DANS LE ZONING INDUSTRIEL DE HERMALLE-HACCOURT.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

PROPOSE

- le déclassement d'un tronçon du chemin vicinal n°17 situé entre les parcelles cadastrées section B n° 390 p et 380 B, conformément au plan dressé en date du 26/10/2007 par le Géomètre – Expert – Immobilier L. NAMOTTE de Liège-Jupille ;
- de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège de la vente de ce tronçon de chemin à la S.P.I.+

**Point 14. : ELARGISSEMENT LOCAL DU CHEMIN N°16 RUE
CARPAY A VIVEGNIS.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

PROPOSE

- au Collège Provincial l'élargissement local du chemin n° 16 rue Carpay tel que défini au plan de mesurage dressé par la bureau BOLLAND TAILLEUR en date du 10/3/08 et de transmettre la présente au Collège Provincial.

**POINT 15. : A.S.B.L. CHATEAU D'OUPEYE – DEMISSION D'UN
MEMBRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

d'inscrire ce point en urgence.

LE CONSEIL,

ACCEPTE

la démission de ses fonctions de membre de l'Assemblée générale de Monsieur Jean-Luc CLAERHOUT ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

de désigner Madame Marie L'HOEST en qualité de membre de l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. Château d'Oupeye à la date de ce jour.

**POINT 16. : AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI – DEMISSION
D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

LE CONSEIL,

ACCEPTE

la démission de ses fonctions de membre de l'Assemblée générale de Monsieur Jean-Luc CLAERHOUT ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

de désigner Monsieur Jérôme HANSSENS en qualité de membre de l'Assemblée générale de l'Agence Locale pour l'Emploi à la date de ce jour.

**POINT 17. : CONSULTATION DU CONSEIL COMMUNAL
RELATIF A LA CONSTITUTION DES ZONES**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

d'inscrire ce point en urgence.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

dans l'état actuel de nos connaissances, d'émettre un avis défavorable quant à la création des zones.

POINT 18. : QUESTIONS ORALES.

Question de Monsieur ROUFFART qui demande pourquoi le Collège communal a remis un avis favorable sur le permis d'urbanisme situé à côté du Moulin Grenade alors que l'ancien Collège s'était prononcé défavorablement. Pourquoi y a t il un changement de position ?

Monsieur ROUFFART refuse d'écouter la réponse de Monsieur NIVARD qui de toute façon a été rédigée par un fonctionnaire communal.

Monsieur GOESSENS s'insurge des propos mensongers de Monsieur ROUFFART.

Monsieur ROUFFART rétorque que ce document n'existait pas mardi en commission.

Madame HELLINX n'a pas cité le nom de Monsieur ROUFFART en commission et n'a pas abordé ce problème.

Monsieur ROUFFART souhaite avoir l'avis de l'Echevin de l'Urbanisme, pas celui de l'Administration.

Réponse de Monsieur NIVARD qui précise qu'il s'agit de la position du collège et non celle de l'administration.

Il rappelle que le projet date de 2005 et que le permis comportant une demande d'implantation de 7 maisons et 9 appartements avait été refusé en juillet 2006.

Il précise que le 11/01/2008 une nouvelle demande a été introduite pour la construction de 7 habitations et 10 appartements (un rez + 2) et que le 04/03/2008, un accusé de réception de dossier complet a été délivré.

La demande a été soumise à enquête publique du 07/03/2008 au 21/03/2008 et deux réclamations ont été introduites :

- a- par le propriétaire de la ferme moulin Grenade :
 - intégration du projet autour d'une ferme du 17^{ème} siècle
 - proximité d'une décharge
 - compatibilité du projet avec la poursuite des activités entreprises autour de la ferme Moulin
- b- par les riverains habitant dans le virage

Par rapport au projet précédent, le collège a veillé à répondre aux motifs du refus du projet précédent et a été attentif aux points suivants :

- le projet s'intègre bien dans le bâti existant ;
- les maisons ont été regroupées afin de dégager le plus possible la vue sur la ferme. Ce regroupement permet d'ailleurs de la « désenclaver » ;
- ce regroupement permet aussi de réduire le nombre d'accès à la voirie et donne une bonne visibilité aux utilisateurs de la voirie ;
- le parking qui était initialement accolé à la ferme a été reculé et une zone tampon a été établie entre la ferme et la zone de stationnement. Le parking sera aménagé avec des dalles gazon permettant une meilleure intégration paysagère et un meilleur

drainage des eaux de pluie que la pose d'une dalle de tarmac ;

- les maisons seront construites avec des briques rouge de type régional et l'immeuble à appartements aura une façade plus conviviale que celle présentée dans le premier projet ;
- le volume des maisons reste inférieur à celui de la ferme la volumétrie a été étudiée avec beaucoup d'attention et comparée aux immeubles avoisinants : c'est ainsi que la hauteur sous corniche de la maison face au terrain du demandeur est de 7.49 m ; celle de la ferme en amont est de 7.09 m ; et celle de la ferme moulin est de 7.50 m, ce qui correspond à la hauteur de l'immeuble à appartements ;
- au niveau de la sécurité des aménagements seront imposés (soit un plateau, soit un dispositif avec coussins berlinois) afin de freiner la circulation à cet endroit ; toutefois la présence d'habitations à proximité du virage aura déjà pour effet de ralentir la vitesse ;
- par rapport aux préoccupations soulevées par les réclamants, le collège est convaincu que le caractère résidentiel du projet n'est pas de nature à générer des nuisances sonores ;

que la présence de la roue du Moulin, située à plusieurs dizaines de mètres des premières maisons, n'est pas non plus susceptible de créer un trouble acoustique majeur ;

- pour ce qui concerne la proximité de la décharge : il s'agit de l'ancienne carrière « Dessus les Moulins » dont le remblayage a été autorisé par Arrêté de la Députation Permanente en date du 02 avril 1987.
- par rapport au nombre de logements sollicité, le collège estime que la densification prévue n'est pas excessive, compte tenu de la densité des habitations voisines et de la superficie de la parcelle concernée. Il s'agit d'une parcelle de +/- 6000 m².
- le collège a veillé à ce que la ferme Moulin Grenade soit visible tant dans le sens Hermée – Heure-le-Romain que dans le sens Heure-le-Romain – Hermée, ainsi que lorsqu'on vient de la rue Bara ;

C'est pourquoi nous avons demandé à l'auteur de projet de nous faire une simulation. De cette simulation, il s'avère que nous pouvons avoir nos apaisements.

Le collège a décidé d'émettre un avis favorable sur le nouveau projet tel qu'il vous a été présenté.

Il s'agit d'une décision prise par la nouvelle équipe qui gère Oupeye et qui veut voir sa commune se développer de manière harmonieuse.

Le Collège communal souhaite aller de l'avant et prendre le moment venu les décisions qui s'imposent, tout en étant bien conscient que gérer l'intérêt public ne peut jamais équivaloir la somme des intérêts privés.

Monsieur ROUFFART demande qui était présent en 2005 et en 2006 et rappelle que Monsieur le Ministre n'a pas statué et que la décision du Collège est donc confirmée.

Question de Madame HELLINX qui évoque la matinée d'information organisée à l'attention des accueillantes de la petite enfance. Elle souhaite savoir combien de personnes seraient

intéressées par cette fonction, quelle aide on peut leur apporter et combien étaient présentes à cette matinée.

Réponse de Monsieur GUCKEL – une dizaine de personnes étaient présentes. Leur volonté était à la fois de rencontrer des représentants de l'ONE pour obtenir les explications administratives quant à la fonction mais aurait également souhaité avoir un contact de terrain avec les accueillantes. Une prochaine rencontre sera organisée dans ce sens.

1^{ère} question de Monsieur JEHAES qui évoque la réponse obtenue quant aux pics de pollution et souhaite que le Collège réinterpelle la Région Wallonne. Il demande s'il ne faudrait pas être intégré à la campagne d'information qui est finalisée par la D.G.R.N.E. et il souhaite, le Collège étant attentif à ces problèmes environnementaux, que la Commune participe à la Journée européenne sans voiture.

Monsieur NIVARD qui précise que nous allons interpellier la Région Wallonne et que le Collège examinera l'adhésion à la Journée sans voiture.

2^{ème} question de Monsieur JEHAES qui évoque les problèmes rencontrés suite à la mise en place d'un sens unique rue des Ecoles à Haccourt. Une pétition aurait circulé et des sachets ont été placés très rapidement sur les plaques sens unique. Ne faudrait-il pas abroger le règlement ? Par ailleurs, il vient d'être placé rue de Liège, un stationnement alternatif qui est vraiment ingérable. Ne faudrait-il pas trouver une solution ?

Réponse de Monsieur FILLOT qui rappelle que le TEC et les services de police ont marqué un avis favorable sur le projet de la rue de Liège mais qu'il conviendra de réévaluer le système.

Réponse de Monsieur le Bourgmestre qui précise que certains riverains de la rue des Ecoles auraient été interrogés dans le cadre de l'enquête de police. Manifestement la grosse majorité des riverains ne l'ont pas été. Il n'a pas attendu la pétition et a invité ceux-ci à une réunion. Il a proposé d'examiner le déclassement du trottoir le long de l'église si cela est faisable. Il proposera le retrait de l'ordonnance. Les riverains sont satisfaits.

POINT 19. : APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 20 MARS 2008.

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 20 mars 2008 est lu et approuvé.

La séance se poursuit à huis clos.

Le Secrétaire communal,

P. BLONDEAU